

Idée Force

Better Communication

L'ANC a organisé le 6 septembre 2017 un débat public en collaboration avec l'EFRAG sur le thème « Meilleure Communication » visant à identifier les besoins des préparateurs et utilisateurs français en matière d'information financière. Ce thème a été abordé par l'intermédiaire des quatre questions suivantes :

- ▶ Quelle place la normalisation doit-elle réserver à l'information non-normée ?
- ▶ Est-il possible et souhaitable de définir des soldes intermédiaires ?
- ▶ Est-il possible et souhaitable de structurer les états financiers selon des cycles définis par l'entreprise (exploitation, financement, investissement) ?
- ▶ L'information comptable numérique est-elle compatible avec l'information structurée ?

Le 2 octobre 2017, le Collège de l'ANC a publié sa lettre de commentaires en réponse au document pour discussion publié en mars 2017 par l'IASB « Principes d'information financière », premier étage du projet plus large « Meilleure Communication ». Les messages clés de l'ANC portent sur les aspects présentés ci-après :

- ▶ Le principal facteur clé de succès du projet « Meilleure Communication » repose sur la capacité de l'IASB à impulser une direction conduisant à la modification du comportement des parties prenantes (préparateurs, utilisateurs, régulateurs et auditeurs) ;
- ▶ Les enjeux et contraintes liés à l'évolution du contexte technologique dans lequel s'inscrit la communication financière ainsi que le développement d'outils numériques devront être intégrés dans l'analyse ;
- ▶ Le projet traite de façon incomplète les questions de la définition des frontières entre la communication financière et l'information financière, et des objectifs des états de synthèse et des notes annexes ;
- ▶ Des doutes ont été soulevés sur le caractère réalisable du projet de l'IASB visant à définir des indicateurs de performance (EBIT, EBITDA...) applicables à l'ensemble des entités appliquant les IFRS. Cette position s'explique notamment par la diversité des pratiques constatées ainsi que par l'absence de pertinence de ce type d'indicateurs dans certains secteurs (secteur financier par exemple).

Réalisations

Textes validés par le Collège lors du 2nd semestre

Le Collège de l'ANC a adopté lors du second semestre les textes suivants :

- ▶ Le règlement n° 2017-03 du 3 novembre 2017 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général concernant les dépenses d'exploration et d'évaluation des ressources minières ;
- ▶ Le règlement n° 2017-04 du 1^{er} décembre 2017 modifiant le règlement CRC n° 99-02 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques quant à l'entrée d'une société HLM dans un périmètre de consolidation ;
- ▶ Le règlement n° 2017-05 du 1^{er} décembre 2017 modifiant le règlement ANC n° 2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable quant au traitement des prêts consentis ;
- ▶ Le règlement n° 2017-06 du 1^{er} décembre 2017 modifiant le règlement ANC n° 2016-02 relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation quant au traitement des prêts consentis ;
- ▶ Le règlement n° 2017-07 du 1^{er} décembre 2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins ;
- ▶ Une lettre de commentaires à l'EFRAG et l'IASB sur l'ED 2017/2, propositions d'amendements d'IFRS 8 et IAS 34 ;
- ▶ Deux lettres de commentaires des décisions de l'IFRS-IC du mois de juin sur les normes IAS28, IAS 37, IAS 38, IFRS 3 et IFRS 9 et du mois de septembre sur IFRS 15 ;
- ▶ Une lettre de commentaires sur la consultation *Post Implementation Review* de la norme IFRS 13, évaluation à la juste valeur ;
- ▶ Une lettre de commentaires à l'EFRAG et l'IASB sur le DP 2017/1, sur les principes d'information financière ;
- ▶ Une lettre de commentaires à l'IASB sur l'ED 2017/4 sur les amendements proposés à IAS 16 relatifs aux produits reconnus avant l'usage prévu d'un actif.

Tous les règlements adoptés en 2017 par le Collège en normes françaises ont été homologués par un arrêté du 26 décembre 2017, publié au JORF n°0304 du 30 décembre 2017.

Intervention de Patrick de Cambourg aux conférences :

- ▶ **5 octobre 2017** : 7^{ème} journée nationale des actifs immatériels
- ▶ **11 octobre 2017** : AFG Assises Européennes de la Gestion
- ▶ **18 octobre 2017** : Forum national des Associations & Fondations
- ▶ **14 novembre 2017** : SKEMA *Les rencontres de la finance durable*
- ▶ **17 novembre 2017** : PWC *Règles françaises et arrêté des comptes IFRS*

▶ **30 janvier 2018** : IMA Retour sur les 7^{ème} Etats généraux de la recherche comptable

▶ **16 mars 2018** : Séminaire ETF Indexing & Smart Beta Forum

France :

CNP :	18 janvier - 15 février 15 mars – 12 avril
CNI :	15 janvier – 13 février 13 mars – 3 avril
Collège :	12 janvier - 2 février 9 mars – 6 avril

International :

17-18 janvier	TEG de l'EFRAG
6 février	Board de l'EFRAG
7-8 mars	TEG de l'EFRAG
20 mars	Board de l'EFRAG
5-6 avril	TEG de l'EFRAG
12-13 avril	IFASS à Bombay
16-17 avril	ASAF à Londres
23 avril	Board de l'EFRAG

Focus sur : l'octroi de prêts aux entreprises par des organismes de gestion collective ou des entreprises

Afin de favoriser la diversification des sources de financement des entreprises, les organismes de titrisation (OT), les fonds professionnels spécialisés (FPS), les sociétés de libre partenariat (SLP) et les fonds professionnels de capital investissement (FPCI) peuvent octroyer sous certaines conditions des prêts aux entreprises. C'est également le cas pour les sociétés par actions (SA) et les sociétés à responsabilité limitée (SARL) en faveur d'entreprises avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques.

Afin de tenir compte de ces évolutions, les règlements ANC [N° 2017-05](#) et [N° 2017-06](#) du 1^{er} décembre 2017* précisent respectivement pour les FPS, SLP et FPCI d'une part et pour les OT d'autre part le traitement comptable des prêts consentis. S'agissant des prêts accordés par une entreprise, leur traitement comptable fait l'objet d'un commentaire infra-réglementaire introduit sous l'article 214-25 du PCG dans le [recueil des normes comptables](#) pour les comptes annuels des entreprises industrielles et commerciales en date au 1^{er} janvier 2018.

Dans tous ces cas, compte tenu de leur similitude, les prêts sont traités comme des créances :

- pour les FPS/SLP/FPCI : comptabilisation à leur valeur actuelle (la valeur de marché ou, à défaut, une valeur estimée par la société de gestion tenant compte de tous les risques (liquidité, taux, contrepartie)). Les différences d'estimation sont comptabilisées en capitaux propres ;
- pour les OT : comptabilisation à leur entrée à leur valeur nominale. Postérieurement, les modalités de dépréciation sont fonction de l'intention de l'OT de les détenir ou non jusqu'à leur échéance ;
- pour les SA et SARL : à leur entrée à l'actif, comptabilisation des prêts à leur valeur nominale. Postérieurement, si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable en raison d'une cause aux effets jugés non irréversibles, une dépréciation est constatée en compte de résultat.

* Règlements applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, avec application anticipée possible aux exercices en cours au 31 décembre 2017.

Focus sur : après l'adoption, accompagner la mise en œuvre d'IFRS 9

L'année 2018 voit s'appliquer pour la première fois la norme IFRS 9, instruments financiers. Cette refonte de la précédente norme IAS 39 est la réponse de l'IASB à la crise de 2008 et a d'importantes conséquences sur les institutions financières. Alors que les entreprises parachèvent la mise en œuvre d'une norme à laquelle elles se préparent depuis maintenant plusieurs années, c'est peut-être l'occasion de faire un point sur les débats normatifs qui ont suivi l'adoption de ce texte par l'Europe et qui ne sont d'ailleurs pas tous clos.

L'[avis d'adoption d'IFRS 9](#) émis par l'EFRAG en 2015 était positif, mais nuancé par une réserve et des observations. L'avis reconnaissait les progrès conceptuels de la norme, en particulier la prudence qu'introduit le modèle de dépréciation reposant désormais sur les pertes attendues plutôt qu'encourues. Il émettait une réserve sur l'intérêt pour les assureurs de devoir appliquer cette norme à leurs actifs dès 2018 alors que la norme d'assurance (IFRS 17), dont la rédaction s'est achevée en mai 2017, ne serait pas applicable avant 2021. Enfin, il exprimait des observations, notamment sur les difficultés d'application de la norme pour l'investissement long terme en actions.

Éclairé par cet avis, le débat en Europe (et notamment au Parlement Européen) a porté des fruits. L'IASB a proposé des amendements spécifiques à l'assurance, que l'Europe a étendus aux bancassureurs, de telle sorte que la norme ne leur sera applicable qu'en même temps qu'IFRS 17, en 2021. En outre, la Commission a mandaté l'EFRAG pour étudier les impacts d'IFRS 9 sur l'investissement à long terme et faire des propositions, répondant ainsi aux préoccupations exprimées par ailleurs par le comité européen d'experts sur la finance durable.

L'ANC, en amont, s'est fait l'écho de ces débats qu'elle a soutenus voire portés en Europe; et en aval, accompagne l'application de la norme par la mise à jour de la [recommandation sur le format des états financiers](#) et son interprétation par les [commentaires adressés au Comité d'Interprétation des IFRS \(IFRS-IC\)](#). L'exemple d'IFRS 9 démontre ainsi la vitalité et la fécondité du débat comptable en Europe et notamment en France, y compris après l'adoption de la norme.

Focus sur : le numérique, thème central des Etats Généraux de la recherche comptable (11 décembre 2017)

La transformation numérique de l'économie est en cours, mais le sujet suscite jusqu'à présent peu de travaux en matière de recherche comptable. L'impact de cette transformation sur la comptabilité semble indéniable. M. Stolojan, Député européen, témoigne que « *la profession comptable fait face à de grands défis et que probablement le plus grand défi à relever sera celui de la numérisation de l'économie* ». Quels enseignements peuvent être tirés pour la normalisation comptable et pour les enseignants-chercheurs en comptabilité ?

La dématérialisation des supports de communication, la multiplication potentielle de ces mêmes supports, l'accélération de la diffusion des informations mettent-elles en danger la pertinence de l'information financière ? Faut-il repenser la manière dont les entreprises communiquent aujourd'hui ? Le foisonnement des informations financières pourrait-il remettre en cause la comparabilité des données entre entreprises ?

Les règles comptables actuelles rendent-elles compte de manière fidèle et pertinente des nouvelles transactions et modes opératoires de l'économie numérique ? Le débat sur la reconnaissance comptable de certains actifs est posé : les règles sont-elles à modifier ou une information complémentaire (extra-financière, para-financière) est-elle à imaginer ?

Les Etats généraux, en rassemblant de nombreux acteurs des domaines comptables et financiers et aussi de la nouvelle économie, ont permis d'illustrer et de faire le point sur toutes ces réflexions très actuelles. Gageons que les pistes de recherche soient maintenant approfondies !

[La vidéo des débats de la journée est consultable sur notre site internet.](#)